



# REGLEMENT D'UTILISATION DE L'« ESPACE TENNIS / PADEL » DE LA ZONE DE LOISIRS DES BROSSES

Conformément à l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de LA MERLATIERE, propriétaire, a en charge « l'Espace Tennis / Padel » de la Zone de Loisirs de Brosse et, à ce titre, doit supporter les frais de fonctionnement (entretien des terrains, des locaux et matériel...),

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation de « l'Espace Tennis / Padel » pour tous les usagers,

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant « l'Espace Tennis / Padel »

## **TITRE 1 : OBJET DU REGLEMENT ET APPLICATION**

- « L'Espace Tennis / Padel » est un bien communal appartenant au domaine public. Le règlement intérieur des terrains et du local WC attenants, dont les dispositions suivent, s'applique à tous les utilisateurs depuis son adoption en Conseil Municipal le 26/01/2022
- Descriptif :
  - Une aire de jeux grillagée, « l'Espace Tennis / Padel », de 1296 m<sup>2</sup> avec :
    - ⇒ un terrain de padel de 20 m x 10 m en gazon synthétique bordé de grillage et de parois vitrées, équipé d'un filet de padel et entouré d'une zone en enrobé
    - ⇒ un terrain de tennis de 11 m x 23.8 m en enrobé équipé d'un filet de tennis
  - Un local WC
- Le Maire et ses adjoints, la Directrice Générale des Services et les Agents du Service Technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes habituellement requises

## **TITRE 2 : REGLES GENERALES**

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION**

- Avant toute utilisation, les utilisateurs devront s'assurer du bon fonctionnement des équipements mis à leur disposition.
- Tout dysfonctionnement ou dégradation constaté devra être immédiatement signalé à la Mairie de La Merlatière au 02.51.40.52.21 ou à son Service Technique au 06.76.66.98.71 ou 07.50.55.21.20
- La commune se réserve le droit d'interdire l'accès à « l'Espace Tennis / Padel » notamment pour des raisons de sécurité, de travaux ou pour tout autre raison, tout au long de l'année.
- Afin d'assurer la sécurité et de préserver le bon état des terrains, leur accès est strictement interdit en cas d'intempéries.

### **ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DES UTILISATEURS ET DE LA COMMUNE**

- Les utilisateurs s'engagent à restituer les terrains, le local WC et le matériel mis à disposition dans l'état où ils ont été confiés. Ils sont responsables des dommages qu'ils causeraient à ces installations et la réparation des dégradations seront à leur charge.

- La commune ne sera susceptible de voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus à l'occasion de l'utilisation des équipements que dans le cadre des règles régissant la responsabilité administrative liée à l'utilisation des ouvrages publics. Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou une utilisation non conforme des équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs.
- En cas d'accident lié à la pratique sportive, la commune de La Merlatière ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable.
- Chaque utilisateur est responsable de tous les biens qu'il apporte sur le site de « l'Espace Tennis / Padel ». La commune de La Merlatière se désengage de toute responsabilité en cas de vol.
- La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, toute personne ne respectant pas le présent règlement.

### **ARTICLE 3 : RESPECT DES EQUIPEMENTS ET DE LEUR ENVIRONNEMENT**

- Les équipements de « l'Espace Tennis / Padel » sont exclusivement destinés à la pratique du tennis et du padel.
- L'utilisation de « l'Espace Tennis / Padel » implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui.
- Il est strictement interdit de :
  - Porter des chaussures à crampons dans l'enceinte de « l'Espace Tennis / Padel »,
  - D'introduire, de vendre et de consommer de l'alcool ou des produits illicites dans l'enceinte de « l'Espace Tennis / Padel » et de ses extérieurs,
  - De circuler à scooter, vélo, ou tout engin à roulette ou motorisé dans l'enceinte de « l'Espace Tennis / Padel »
  - De faire entrer tout animal, notamment les chiens, même tenus en laisse ou dans les bras dans l'enceinte de « l'Espace Tennis / Padel »
  - Faire des inscriptions sur les sols ou les murs
- Propreté : Les utilisateurs devront laisser les lieux dans un état de propreté optimal :
  - Ne laisser aucun déchet d'aucune sorte ni dans l'enceinte de « l'Espace Tennis / Padel », ni sur les espaces extérieurs (pelouses, parkings...)
  - Chaque utilisateur s'engage à repartir avec ses déchets

## **TITRE 3 : REGLES SPECIFIQUES AU TERRAIN DE TENNIS**

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION**

- L'accès au terrain de TENNIS est réservé exclusivement à la pratique du TENNIS.
- La commune de La Merlatière a décidé de laisser l'accès au terrain de tennis libre et gratuit. En cas de non respect de ce site, la commune pourrait être amenée à revoir sa position.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

- Le terrain de tennis peut être utilisé tous les jours de 9h00 à la tombée de la nuit depuis le 1<sup>er</sup> jour des vacances de printemps au dernier jour des vacances de la Toussaint. Le filet est ôté en dehors de cette période d'utilisation.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RESERVATION**

- Du fait de sa liberté d'accès, aucune réservation n'est nécessaire pour utiliser le terrain de tennis.

## **TITRE 4 : REGLES SPECIFIQUES AU TERRAIN DE PADEL**

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION**

- L'accès au terrain de PADEL est réservé exclusivement à la pratique du PADEL

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

- Le terrain de padel peut être utilisé tous les jours de 9h00 à la tombée de la nuit tous les jours de l'année
- Des compétitions sportives, interclubs ou intercommunales, pourront être organisées par le Tennis Club Essartais (nommé ci-après TC Essartais) après en avoir informé la municipalité

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RESERVATION**

- L'utilisation du terrain de PADEL est réservée aux adhérents du TC Essartais avec lequel la commune de La Merlatière a signé une convention de partenariat pour la gestion de l'utilisation de ce terrain

#### Contacts du TC Essartais :

- ⇒ Téléphone : 06.64.62.46.77
- ⇒ Mail : tcessartais@gmail.com
- ⇒ <https://tcessartais.wixsite.com/site>

- Le terrain de PADEL est accessible uniquement aux personnes ayant réservé un créneau horaire. La réservation se fait uniquement sur l'application TEN'UP grâce au numéro attribué à chaque personne adhérent au TC Essartais.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DES UTILISATEURS**

- Les utilisateurs sont responsables de la carte d'accès qui leur a été remise lors de leur adhésion au TC Essartais pour accéder au terrain. La duplication ou le prêt des clés à des tiers sont interdits.
- Les utilisateurs doivent s'assurer de la fermeture à clé du portillon d'accès au terrain de padel et du local WC avant de quitter les lieux.

## **TITRE 5 : REGLES SPECIFIQUES AU LOCAL WC**

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION**

- L'accès au local WC est possible :
  - Pour les utilisateurs du terrain de Tennis : Uniquement pendant la période d'ouverture la pêche (la porte est ouverte et fermée le soir par les bénévoles de l'association de pêche « Le Vairon »).
  - Pour les utilisateurs du terrain de Padel : Toute l'année. Le code d'accès est fourni par le Tennis Club Essartais lors de l'adhésion au club.
- Le papier toilette n'est pas fourni et est à prévoir par chaque utilisateur

### **ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DES UTILISATEURS**

- La municipalité remercie les utilisateurs de laisser le local WC propre après utilisation.